Informations de base

1998/0128(CNS) CNS - Procédure de consultation Recommandation	Procédure terminée
Euro 1999: convergence, Union économique et monétaire UEM. Rapports Commission et IME **Subject** 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'interêt	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	VON WOGAU Karl (PPE)	22/01/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2087	1998-05-01

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/03/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)1999	Résumé
03/04/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/04/1998	Vote en commission		Résumé
15/04/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0130/1998	
29/04/1998	Débat en plénière		Résumé
01/05/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
01/05/1998	Fin de la procédure au Parlement		
11/05/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0128(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Recommandation
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 109J-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/09943

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0130/1998 JO C 152 18.05.1998, p. 0004	15/04/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0233/1998 JO C 152 18.05.1998, p. 0016-0033	30/04/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)1999	25/03/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ECB	Document de base législatif complémentaire	N4-0201/1998	25/03/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Recommandation PE/Conseil 1998/0316
JO L 139 11.05.1998, p. 0021-0027

Euro 1999: convergence, Union économique et monétaire UEM. Rapports Commission et IME

1998/0128(CNS) - 25/03/1998 - Document de base législatif complémentaire

L'Institut monétaire européen (IME) a également présenté son rapport sur la convergence, conformément à l'article 109 J du Traité. Ce rapport, qui présente de nombreux graphiques et tableaux statistiques, examine en particulier les aspects clé de la convergence en 1998 dans tous les Etats membres de l'Union et constate les grands progrès faits par ces derniers en matière de convergence, tout en affirmant que, même après l'établissement de l'euro, les efforts d'assainissement des finances publiques devront être poursuivis. En ce qui concerne l'Italie, la Belgique et la Grèce, le rapport reconnaît qu'il y a des préoccupations évidentes, à l'heure actuelle, quant à savoir si le rapport de la dette publique au PIB diminuera suffisamment pour se rapprocher de lavaleur de référence à un rythme satisfaisant, et si la durabilité de la situation budgétaire a été atteinte. Pour l'Italie en particulier, l'IME souligne qu'il faudra des excédents budgétaires importants et réguliers pour ramener dans des délais adéquats le rapport de la dette au PIB à 60%. Le rapport insiste aussi sur la nécessité que la France et l'Allemagne fassent encore des progrès en matière de consolidation budgétaire.

Euro 1999: convergence, Union économique et monétaire UEM. Rapports Commission et IME

1998/0128(CNS) - 25/03/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: présentation du rapport de la Commission européenne sur l'état de la convergence et de la recommandation associée en vue du passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire. CONTENU: le rapport de la Commission dresse un état des progrès des Etats membres dans l'accomplissement de leurs obligations pour la réalisation de l'Union économique et monétaire. Conformément au traité, cette évaluation détermine si un degré élevé de convergence a été obtenu, en analysant dans quelle mesure chaque Etat membre a satisfait aux critères de convergence posés à l'article 109 J du Traité. Sur la base de cette évaluation et du rapport de l'Institut monétaire européen, la Commission recommande au Conseil que les Etats membres suivants adoptent l'euro dès le 01/01/1999: Belgique, Allemagne, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande. La Grèce et la Suède ont également accompli des progrès en matière de convergence. Elles sont invitées à poursuivre leurs efforts, afin qu'elles puissent rejoindre le premier groupe de participants à l'euro après un nouvel examen des progrès réalisés. Cet examen aura lieu dans deux ans, ou plus tôt si l'un de ces pays en fait la demande. La situation du Royaume-Uni et du Danemark sera évaluée lorsque ces pays notifieront au Conseil leur intention de participer à la 3ème phase de l'UEM. Il faut rappeler que la Commission a fondé sa recommandation sur les constatations et les chiffres suivants: - l'inflation est à un niveau historiquement bas: en 1997, l'inflation moyenne annuelle est tombée à 1,6% dans l'Union (un seul pays dépasse encore ce chiffre); - l'assainissement des déficits publics est durable: le déficit moyen est de 2,4%, et dans quatorze Etats membres le déficit est inférieur ou égal à 3%; - la dette publique baisse dans la zone euro: la dette moyenne est de 75% du PIB en 1997 (en France, Finlande et Luxembourg, elle est inférieure à 60%; en Italie et en Belgique, elle est supérieure à 100% mais la décrue est amorcée); - la stabilité monétaire dans le SME est excellente: neuf monnaies ont quasiment respecté le marge de + ou - 2,25%; - les taux d'intérêt à long terme sont à un niveau exceptionnellement bas: en 1997, la moyenne était de 5,9% dans les onze pays sélectionnés (quatorze Etats membres ont des taux d'intérêt à long terme inférieurs au taux de référence de 7,8%). Le rapport de la Commission souligne enfin: - l'importance de la zone euro qui sera l'un des principaux ensembles économiques et commerciaux du monde avec: une population de 290 millions d'habitants (268 aux Etats-Unis, 126 au Japon), ce qui correspond à 5% de la poupulation mondiale (Etats-Unis 4,6%, Japon 2,2%); un PIB représentant 19,4% du PIB mondial (celui des Etats-Unis 19,6% et celui du Japon 7,7%); un commerce extérieur égal à 18,6% du commerce mondial (16,6% pour les Etats-Unis et 8,2% pour le Japon); - l'encouragement que l'euro donne au caractère durable de la croissance et de l'emploi, la réduction des déficits allant de pair avec l'augmentation nette de l'emploi.

Euro 1999: convergence, Union économique et monétaire UEM. Rapports Commission et IME

1998/0128(CNS) - 30/04/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Karl VON WOGAU (PPE, D) par 402 voix contre 79, 27 abstentions, le Parlement européen approuve la recommandation de la Commission prévoyant que la troisième phase de l'Union Economique et Monétaire débute le 1er janvier 1999 avec les onze Etats membres qui répondent aux critères nécessaires, à savoir : la Belgique, l'Allemagne, la Finlande, la France, l'Italie, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal et l'Espagne. En conséquence, il demande que soit mis en place dans les meilleurs délais la Banque Centrale Européenne indépendante et qu'on lui donne la souveraineté en matière de politique monétaire le 1er janvier 1999. Il invite le Conseil européen à respecter ses engagements et à proposer un président unique à la Banque Centrale Européenne à l'occasion de son Sommet du 2 mai. La résolution du Parlement européen s'appuie sur les éléments suivants: Onze Etats satisfont à la fois aux critères relatifs au taux d'inflation (inférieur à 2% ce qui constitue un indice de stabilité des prix) et aux taux d'intérêts (ils se trouvent largement en deça de la valeur de référence de 7,8%). De plus, aucun des pays participants depuis au moins deux ans au mécanisme de change n'a procédé pendant cette période à une dévaluation par rapport aux monnaies d'autres Etats membres; et il en va de même des deux pays (Italie et Finlande) qui appartiendront depuis deux ans au mécanisme de change le 1er janvier 1999. Quant au déficit public, aucun des onze ne souffre d'un déficit excédant 3%. En ce qui concerne l'endettement, il s'agit d'évaluer si tous les pays candidats progressent suffisamment et rapidement vers la valeur de référence de 60 % ou si l'évaluation globale de situation économique, budgétaire du pays concerné permet une décision positive. La Commission estime qu'aucun des pays candidats ne souffre d'un déficit excessif. Selon l'Institut Monétaire Européen, l'évolution de l'endettement global reste préoccupante dans deux pays. En conséquence, le Parlement insiste pour que les gouvernements concernés s'engagent concrètement à poursuivre le processus de consolidation. Il leur demande également de respecter

rigoureusement le pacte de stabilité et de croissance. Le Parlement exprime encore sa satisfaction sur la situation positive en matière de balance de paiement mais insiste sur le fait qu'il faut aboutir à une plus grande intégration des marchés. Enfin, il rappelle que l'emploi, qui n'est pas un critère inscrit dans le Traité de Maastricht, doit être pris en considération dans l'évaluation globale de la situation économique des Etats membres. Le chômage élevé qui sévit dans la plupart des 11 pays doit être combattu étant donné qu'il menace la réalisation des principaux objectifs de l'UEM. Dans le contexte de la politique de l'emploi, il faut accorder une attention particulière au développement de la mobilité et de l'adaptabilité professionnelle. La formation tout au long de la vie, sur la base d'un système éducatif renforcé, des mesures structurelles en faveur de l'emploi et des régimes fiscaux ou d'aide incitatifs doivent soutenir une croissance induite par les investissements en vue de réduire le chômage.